



Grenoble le 17 septembre 2015

COMMUNIQUE DE PRESSE

Organisation de l'Aïd al Adha en Isère: la pratique d'un culte dans le respect de la réglementation

**Le préfet de l'Isère
et le conseil régional du culte musulman (CRCM) de Rhône-Alpes
communiquent :**

La fête de l'Aïd al Adha (fête du sacrifice) aussi appelée Aïd el Kébir (la grande fête) va se dérouler cette année **le 24 septembre**. Cette fête peut, selon le culte musulman, se poursuivre pendant trois jours.

Pour le département de l'Isère, les abattoirs suivants sont régulièrement habilités pour procéder à l'abattage des animaux, en présence constante des agents de la direction départementale de la protection des populations, assurant une inspection sanitaire de chaque animal :

- **abattoir de Grenoble-Fontanil Cornillon,**
- **abattoir de La Tour du Pin (uniquement pour des bovins),**
- **abattoir de Le Bourg d'Oisans.**

Par ailleurs, deux établissements répondant aux normes applicables aux abattoirs et ayant obtenu un agrément temporaire pour l'Aïd al Adha, seront ouverts à cette occasion :

- **M. MARTIN Eric, Roissard,**
- **M. JOURDAN Jérôme, Savas Mépin.**

Des sacrificateurs habilités par les organismes religieux seront présents dans tous ces abattoirs.

Il est rappelé que l'abattage des animaux ne peut être pratiqué que dans un abattoir agréé.

Il appartient aux personnes souhaitant faire abattre un animal à cette occasion de le réserver auprès d'un éleveur (également possible auprès de M. MARTIN et M. JOURDAN), celui-ci devant l'acheminer vers un de ces abattoirs dans un moyen de transport approprié. Il est impératif de s'assurer auprès du gestionnaire de l'abattoir de sa disponibilité pour recevoir l'animal et du jour et de l'horaire prévu de l'abattage.

Un approvisionnement en carcasses de moutons est en outre possible auprès de certaines grandes surfaces et des boucheries spécialisées.

Les pouvoirs publics tiennent à insister sur les risques sanitaires que présente la consommation de viandes issues de carcasses non inspectées par la direction départementale de la protection des populations ; de plus, certaines parties de l'animal présentent un risque pour la santé humaine et elles ne doivent pas être consommées (la rate, une partie de l'intestin). Elles sont systématiquement retirées à l'abattoir.

Pour que l'Aïd al Adha reste une fête, n'ayez pas recours à l'abattage illicite.

Il est rappelé qu'il est interdit :

- de mettre à disposition des locaux, terrains, installations, matériels ou équipements pour abattage en dehors des sites agréés ;
- d'abattre des animaux hors d'un abattoir agréé ;
- de détenir des ovins par une personne non déclarée à l'établissement départemental de l'élevage ;
- de transporter des ovins vivants, sauf par un transporteur autorisé et:
 - à destination des abattoirs agréés,
 - à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires,
 - entre 2 exploitations pour les éleveurs ayant préalablement déclaré leur activité à l'établissement départemental de l'élevage.

Les contrevenants, qu'ils soient éleveurs, opérateurs, revendeurs ou consommateurs, s'exposent à des sanctions administratives (saisie des carcasses) et des sanctions pénales. Ainsi, l'abattage dans des conditions illicites ou la complicité d'abattage clandestin est un délit puni de 6 mois d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende.

Contact presse :

Préfecture de l'Isère - Service Communication
04.76.60.48.05
communication@isere.pref.gouv.fr

Conseil Régional du Culte Musulman
A.E. HAMLAOUI
06.01.63.12.58